

Le 10 septembre 2020,

À un ajournement de l'assemblée régulière du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle municipale le 10 septembre 2020 à 20 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mme Marlène Bourgault, Mme Francine Couette, MM. Luc Paris, Simon Pelletier et Sébastien Thibault tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2020-168

ACCEPTATION ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

Rés. 2020-169

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2020-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-003 SANS CHANGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2017-003 afin de permettre la construction de chalets locatifs sur une partie du lot 5 866 826;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de modifier les zones 36F et 37Re afin de remettre en zone forestière une partie du lot 5 866 826;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en contexte d'urgence sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Pelletier avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le « Règlement #2020-004 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003 ».

Rés. 2020-170

AUTORISATION BIANKA VIEL - MADA

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu que Madame Bianka Viel soit mandatée comme personne responsable du dossier « aînés » pour le renouvellement de la MADA.

Rés. 2020-171

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu que la séance soit close. Il est 19 h 13.

Mario Leblanc, maire

Joëlle Vitalis, adjointe administrative